

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.334

16 novembre 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>FINLANDE</u>
2. Organisme responsable: Ministère des transports et communications
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Gaz d'échappement des véhicules à moteur (voitures à moteur diesel pour le transport des personnes, camions de livraison et véhicules légers)
5. Intitulé: Décret modifiant le décret concernant les véhicules (disponible en finnois, 7 pages)
6. Teneur: Emissions de gaz d'échappement - Les véhicules à moteur diesel pour le transport des personnes d'une charge utile égale ou inférieure à 760 kg ne devront pas émettre plus de 0,124 g/km de particules (norme US 87) (la limite actuelle est de 0,373 g de particules par km). - Pour les camions de livraison ¹ , les émissions de polluants ne devront pas dépasser les limites suivantes (sur la base de 88 US LTD) pendant une période de 11 ans ou jusqu'à 200 000 km. CO: 6,2 g/km HC: 0,5 g/km NOx: 1,1 g/km Evap.: 2,0 g/essai (moteurs à essence) Particules: 0,162 g/km (moteurs diesel) Emissions du carter de vilebrequin: Zéro (moteurs à essence)

¹La loi finlandaise ne définit pas expressément ce qu'est un camion de livraison. Il semblerait que cette expression désigne tous les véhicules légers d'un poids en charge maximal égal ou inférieur ou égal à 3,5 t. Des précisions ont été demandées.

- Les effets de l'usure doivent être déterminés par un essai effectué au bout de 200 000 km; le fabricant peut également utiliser des coefficients traduisant les caractéristiques de la détérioration des émissions de gaz d'échappement des véhicules.

- Les véhicules légers d'un poids en charge maximal égal ou inférieur à 3 500 kg devront satisfaire aux limites d'émissions de la norme 88 US LTD pendant une période de 11 ans, ou jusqu'à 200 000 km, sur la base du Code of Federal Regulations des Etats-Unis, paragraphe 86.087-9.

7. Objectif et justification: Protection de l'environnement

8. Documents pertinents: Le décret sera publié dans les Lois et Règlements de la Finlande.

9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur:

Entrée en vigueur: 1er janvier 1992 (partiellement) et 1er janvier 1993

10. Date limite pour la présentation des observations: 31 décembre 1990

11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: